

## Département des affaires des Sauvages

\$4.00 pour la terre à minéral, argent comptant ; le tout soumis aux règlements respectifs qui régissent ces ventes.

Les sauvages, propriétaires de la partie non rétrocedée de l'île Manitouline, ayant cédé pour qu'on les vende à leur bénéfice les droits à l'huile ou au gaz qu'on pourrait trouver sur la réserve, l'on a permis de faire des explorations à la recherche de ces produits naturels.

Durant l'année 234 lettres patentes ont été données et enregistrées et 77 billets de location ont été accordés.

Ces billets sont donnés aux sauvages pour protéger les améliorations qu'ils ont faites sur les lots qu'ils habitent dans leurs réserves mais dont la propriété est en commun ; il existe aujourd'hui 847 de ces billets enregistrés au ministère.

Durant l'année, 72 fermages de terre ont été faits au nom de locataires ou propriétaires sauvages à des blancs ; ces fermages sont aujourd'hui au nombre de 830.

Il existe 34 permis de coupe de bois, embrassant diverses catégories de bois, rétrocedés par les sauvages dans leurs réserves.

Plus les sauvages abandonnent la chasse, plus ils dirigent leur attention du côté des exploitations forestières entre autres. Des permis de coupe de bois pour traverses de chemins de fer, des poteaux et du bois de construction ont été accordés aux endroits qui suivent : la partie non rétrocedée de l'île Manitouline, la rivière au Jardin, l'île du Chrétien, Sheguiandah, Sheshegwaning, le lac au Brochet, le creek au Brochet, Baie-de-l'Ouest, Pointe-Grondine, Fort-William, Alnwick, île Walpole, Cap Croker, Saugeen et Long-Saut, dans la province de l'Ontario ; Maniwaki, dans la province de Québec ; Tobique, au Nouveau-Brunswick ; Saint-Pierre, au Manitoba ; lac aux Oignons, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à quelques sauvages de la Colombie-Britannique.

### ARPEMENTAGES.

De tous les arpentages faits durant l'année, ce qui suit a suffisamment d'importance pour mériter mention.

Dans le district d'Algoma, la partie non arpentée du domaine rétrocedé dans la réserve de la rivière au Jardin a été divisée en townships et subdivisée en sections, et dans la réserve de Batchewana on a commencé à faire un arpentage pour diviser en sections les townships tronqués de Haviland et de Lay en lots et les moitiés occidentales des townships de Tupper et d'Archibald.

On a délimité un territoire de chasse dans le township de Saint-Edmond, dans le comté de Bruce, réservé pour les bandes de sauvages de Saugeen et du Cap Croker.

Dans la réserve de Fort-William, district de la baie du Tonnerre, une partie des limites ont été refaites et des lignes ont été tirées entre les propriétés de la partie qui est réellement colonisée par les sauvages.

Dans la Nouvelle-Ecosse les réserves des sauvages du lac Fairy, dans les comtés d'Anapolis et de Queen, ont été arpentées à nouveau et un différent qui existait de vieille date entre les sauvages et les blancs a été réglé par un nouvel arpentage de la réserve des fourches de Pomquet dans le comté d'Antigonish.

Bon nombre de lignes de subdivision de la réserve de Bouctouche, dans le comté de Kent, qui s'étaient effacées ont été refaites.